



AVIS PUBLIC DU BdP: LES VICTIMES DES VIOLENCES POSTÉLECTORALES AUX KENYA ONT 30 JOURS POUR ADRESSER DES REPRÉSENTATIONS À LA CPI À LA HAYE

Par cet avis, le Procureur de la Cour pénale internationale informe les victimes des crimes présumés commis au Kenya lors des violences postélectorales de 2007-2008 qu'il va demander l'autorisation à la Chambre préliminaire II d'ouvrir une enquête sur les crimes présumés, conformément à l'article 15 (3) du Statut de Rome et à la règle 50 du Règlement de procédure et de preuve.

Le Procureur estime qu' « *il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête sur la situation dans la République du Kenya en relation avec les violences postélectorales de 2007-2008* ».

Conformément à l'article 15 (3) du Statut de Rome, « *les victimes peuvent adresser des représentations à la Chambre préliminaire, conformément au Règlement de procédure et de preuve* ».

Conformément aux Règles de procédure et de preuve (article 50), « *le Procureur [...] informe les victimes qu'il connaît ou qui sont connues de la Division d'aide aux victimes et aux témoins, ou leurs représentants légaux, à moins qu'il ne détermine qu'il mettrait ce faisant en péril l'intégrité de l'enquête ou la vie ou le bien-être de victimes ou de témoins. Le Procureur peut aussi annoncer son intention par des moyens de diffusion générale afin d'atteindre des groupes de victimes s'il estime qu'en l'espèce cela ne mettra pas en péril l'intégrité et l'efficacité de l'enquête ni la sécurité et le bien-être de victimes ou de témoins* ».

En conséquence, le Procureur informe les victimes des violences postélectorales au Kenya qu'ils peuvent envoyer leurs représentations au juge de la Chambre préliminaire II sur l'opportunité qu'une enquête sur ces crimes présumés soit initiée. Les victimes ou leurs représentants légaux ont 30 jours pour adresser leurs représentations à la Chambre préliminaire.

Les victimes peuvent adresser leurs représentations par écrit à la Chambre préliminaire II, par l'intermédiaire du Greffe, à l'adresse postale ci-dessous:

Cour Pénale Internationale
PO Box 19519
2500 CM, La Haye
Pays-Bas

De plus amples informations suivront sous peu.

La Chambre préliminaire pourra solliciter des informations complémentaires de la part de toute victime ayant adressé de telles eprésentations, et pourra tenir une audience si elle l'estime approprié.

La Chambre fera connaître sa décision sur la requête du Procureur aux victimes qui ont fait des représentations.

Si les juges autorisent l'ouverture de l'enquête, les victimes auront également l'occasion de faire entendre leurs voix et leurs préoccupations au cours de la procédure et, à un stade ultérieur, de demander des réparations.

Le présent avis a été mis en ligne dès aujourd'hui sur le site Internet de la Cour, et envoyé aux médias du Kenya, ainsi qu'à un large éventail d'ONG. Le Greffe a été informé.